

CONSEIL MUNICIPAL
mercredi 21 juin 2017
COMPTE RENDU

Etaient Présents :

Vincent MORISSE, Maire,

Mesdames et messieurs Jeanne-Marie CAGNOL, Patrick VASSAL, Jean-Louis ROUFFILANGE, Patrice AMADO, Jean-Maurice ZORZI, Julienne GAUTIER, Hélène BERNARDI, Jean-Marie TOUCAS, Adjoint ;

Mesdames et messieurs Jehanne ARNAUD, Jean-Loup BONNEFOI-BOLLACHE, Michèle DALLIES, Paul GIRARD, José LECLERE, Josiane DEVAUX, Catherine DEFRANCQ, Franck MANDRUZZATO, Charles PIERRUGUES, Françoise LUBERT, Véronique KERHOAS, Sabine MIFSUD, Thierry GOBINO, Pascale CHEVREAU, Anna Maria MALLAMAIRE, Michel FACCIN, Yolande MARTINEZ, Eric PROVENSAL, conseillers municipaux.

Etaient représentés :

Monsieur Michel LE DARD par madame Jeanne-Marie CAGNOL,
Madame Evelyne PITTET par monsieur Patrick VASSAL,
Madame Stéfania QUIRAC par monsieur Jean-Marie TOUCAS,
Madame Nathalie DANTAS par madame Hélène BERNARDI,
Monsieur Pierre-Yves TIERCE par monsieur Jean-Louis ROUFFILANGE
Micheline MARTEL par monsieur Vincent MORISSE

Secrétaire de séance :

Madame Françoise LUBERT

Monsieur le maire ouvre la séance du conseil municipal du mercredi 21 juin 2017 à dix-huit heures. Le procès-verbal de la réunion du 26 avril 2017 est **ADOPTÉ A L'UNANIMITE**.

1. DECISIONS DU MAIRE PRISES SUR LA DELEGATION PERMANENTE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal **A L'UNANIMITE**

- prend acte des décisions prises par le Maire en vertu de la délégation permanente accordée par le conseil municipal lors de la séance du 25 février 2016

2. COMMISSIONS MUNICIPALES FACULTATIVES - VIE DES QUARTIERS - RENOMINATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**
6 abstentions : Mesdames et messieurs Sabine MIFSUD, Thierry GOBINO, Pascale CHEVREAU, Anna-Maria MALLAMAIRE, Yolande MARTINEZ et Eric PROVENSAL

- de compléter les compétences de la commission de la « Vie des Quartiers » par l'étude des questions liées au transport et au stationnement ;

- de renommer la commission « Vie des Quartiers » et de l'intituler « Vie des Quartiers, du transport et du stationnement » ;
- d'autoriser monsieur le Maire à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

3. APPROBATION DE L'ADHÉSION À L'AUDAT.VAR ET DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**
 5 abstentions : Mesdames et messieurs Sabine MIFSUD, Pascale CHEVREAU, Anna-Maria MALLAMAIRE, Yolande MARTINEZ et Eric PROVENSAL

- de prendre acte de l'adhésion de la Commune de Sainte-Maxime à l'agence d'urbanisme de l'aire toulonnaise (audat.var) approuvée par celle-ci ;
- de désigner monsieur le Maire, Vincent Morisse, et madame la 1^{ère} adjointe, Jeanne-Marie Cagnol, pour représenter la commune de Sainte-Maxime à l'assemblée générale de l'audat.var ;
- de désigner monsieur le Maire, Vincent Morisse, pour siéger au conseil d'administration de l'audat.var ;
- d'inscrire chaque année, au compte 628, les crédits nécessaires au paiement de la cotisation qui se monte à 7 009 € pour l'année 2017 ;
- de charger monsieur le Maire d'en informer monsieur le Président de l'audat.var ;
- d'autoriser monsieur le Maire ou toute autre personne déléguée par lui à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

4. BILAN DE LA MISE À DISPOSITION ET APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**
 6 abstentions : Mesdames et messieurs Sabine MIFSUD, Thierry GOBINO, Pascale CHEVREAU, Anna-Maria MALLAMAIRE, Yolande MARTINEZ et Eric PROVENSAL

- d'approuver la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme, en particulier le règlement modifié ;
- de tenir le plan local d'urbanisme modifié à la disposition du public ;
- de le transmettre à l'autorité administrative compétente de l'Etat dans les conditions définies aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales ;
- de dire que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois avec mention de cet affichage effectuée dans un journal départemental d'annonces légales et qu'elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs ;
- de dire que la présente délibération est exécutoire dès publication et transmission au préfet conformément à l'article L 153-48 du code de l'urbanisme ;
- d'autoriser monsieur le Maire ou toute autre personne déléguée par lui à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

5. RECONDUCTION DE LA CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE ENTRE LA COMMUNE ET LA SOCIETE D'AMENAGEMENT FONCIER RURAL (SAFER)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- d'approuver la reconduction de la convention d'intervention foncière entre la commune de Sainte Maxime et la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2020 ;
- de dire que les frais de cette convention seront pris en charge par la commune et seront imputés sur la ligne budgétaire 820 6226 ;
- d'autoriser monsieur le Maire ou toute autre personne déléguée par lui à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

6. HABILITATION DE MONSIEUR LE MAIRE À DÉPOSER UNE AUTORISATION D'URBANISME POUR LA RÉALISATION D'UN SAS SOUS LA TERRASSE EXISTANTE FACE À L'ENTRÉE DE LA CRÈCHE DU JAS NEUF

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITÉ**

-d'autoriser monsieur le Maire à déposer au nom et pour le compte de la commune, les autorisations d'urbanisme requises pour la réalisation d'un sas sous la terrasse existante face à l'entrée de la crèche du Jas Neuf sise rue Jules Conforti, ainsi qu'à conclure et signer tout acte, ainsi que tout document tendant à rendre effective cette décision.

7. HABILITATION DE MONSIEUR LE MAIRE À DÉPOSER UNE AUTORISATION D'URBANISME POUR LA MODIFICATION D'UNE OUVERTURE EN FACADE DE LA MAISON DES ENFANTS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITÉ**

-d'autoriser monsieur le Maire à déposer au nom et pour le compte de la commune, les autorisations d'urbanisme requises pour la transformation d'une fenêtre existante en porte-fenêtre à « La Maison des Enfants » sise boulevard de la Paix, ainsi qu'à conclure et signer tout acte, ainsi que tout document tendant à rendre effective cette décision.

8. ADHESION A LA PLATEFORME "VAR INITIATIVE" EXERCICE 2017

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITÉ**

- de verser une participation financière de 0,38 € par habitant (0,38 x 14 018 habitants), soit 5 326,84 € à l'association Var Initiative ;
- de dire que la dépense sera imputée sur le compte budgétaire 6574 ;
- d'autoriser monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

9. MODALITES D'APPLICATION DE LA TAXE LOCALE SUR LES ENSEIGNES ET PUBLICITES EXTERIEURES A COMPTER DU 1ER JANVIER 2018

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A LA MAJORITE**
2 abstentions : Mesdames Sabine MIFSUD, Pascale CHEVREAU,
4 contre : Mesdames et messieurs Thierry GOBINO, Anna-Maria MALLAMAIRE, Yolande MARTINEZ et Eric PROVENSAL

- d'approuver sur le territoire communal les modalités d'application de la taxe locale sur les enseignes et publicités extérieures (TLPE) et les tarifs fixés pour les différents dispositifs pour l'année 2018, comme suit :
 - application des tarifs maximaux de la taxe locale sur les enseignes et publicités extérieures, à savoir :

Type de dispositif	Tarif de base	Tarif retenu
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques de moins de 50 m ²	20,60 €	20,60 €
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques de plus de 50 m ²	41,20 €	25,40 €
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes sur support numérique de moins de 50 m ²	61,80 €	25,40 €
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes sur support numérique de plus de 50 m ²	123,60 €	25,40 €
Enseignes de moins de 12 m ²	20,60 €	20,60 €
Enseignes entre 12 m ² et 50 m ²	41,20 €	25,40 €

Enseignes à partir de 50 m ²	82,40 €	25,40 €
tarifs de base établis pour les E.P.C.I. entre 50 000 et 199 999 habitants		
*l'augmentation du tarif de base par m ² d'un support est limitée à 5 € par rapport à l'année précédente		

- Exonération des publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles ;
 - Exonération des supports ou parties de supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire ou imposées par une convention signée avec l'Etat (permis de construire, croix de pharmacie, carottes des tabacs, prix des carburants) ;
 - Exonération des supports relatifs à la localisation de professions réglementés (pharmaciens, vétérinaires, notaires, avocats, pompes funèbres, contrôle technique) ;
 - Exonération des supports exclusivement destinés à la signalisation directionnelle apposés sur immeuble ou installés sur un terrain et relatifs à une activité qui s'y exerce ou à un service qui y est proposé ;
 - Exonération des supports ou parties de supports dédiés aux horaires ou au moyens de paiement de l'activité, ou à ses tarifs, dès lors que la surface cumulée des supports ou parties de supports concernés est inférieure ou égale à un mètre carré ;
 - Exonération des enseignes sur bâtiment dont la somme des superficies correspondant à une même activité et apposées sur un immeuble est inférieure ou égale à 7 m² ;
 - Exonération des mobiliers urbains en contrepartie du paiement des droits de voirie ;
 - Taxation des enseignes sur bâtiment quelles que soient leurs surfaces (surface cumulée de toutes les enseignes sur bâtiment relatives à une même activité supérieure à 7 m² - le paiement de la taxe n'implique ni le respect de la réglementation en vigueur ni la régularisation de l'infraction constatée) ;
 - Taxation des enseignes posées ou scellées au sol quelles que soient leurs surfaces (surface cumulée de toutes les enseignes - le paiement de la taxe n'implique ni le respect de la réglementation en vigueur ni la régularisation de l'infraction constatée) ;
 - Taxation des dispositifs publicitaires scellés ou posés au sol quelles que soient leurs surfaces (surface cumulée de toutes les affiches - le paiement de la taxe n'implique ni le respect de la réglementation en vigueur ni la régularisation de l'infraction constatée) ;
 - Application de la règle du premier mètre.
- d'autoriser monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

10. TARIF 2017 DE L'OCCUPATION DE LA PARCELLE AE 900 (PARKING CASABIANCA)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A LA MAJORITE**

6 contre : Mesdames et messieurs Sabine MIFSUD, Thierry GOBINO, Pascale CHEVREAU, Anna-Maria MALLAMAIRE, Yolande MARTINEZ et Eric PROVENSAL

- d'approuver le tarif 2017 fixé à 1,50 € par jour et par emplacement (11 m² par place de stationnement) pour l'occupation du domaine public de la parcelle AE 900 (parking Casabianca),
- d'autoriser monsieur le Maire à prendre toute disposition à signer tout acte ou tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

11. REDEVANCE COMMUNALE POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : EXPLOITATION D'UN PARCOURS AROBATIQUE EN HAUTEUR SUR LE COMPLEXE SPORTIF DES « BOSQUETTE »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- d'approuver le nouveau tarif annuel à 8 000,00 € pour l'occupation du domaine public : exploitation d'un parcours acrobatique en hauteur au sein du complexe sportif des « Bosquette »,
- d'autoriser monsieur le Maire à prendre toute disposition à signer tout acte ou tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

12. GRILLES ET PRINCIPES TARIFAIRES DE LA PROGRAMMATION ET DES ACTIONS CULTURELLES CARRÉ LÉON GAUMONT – SAISON CULTURELLE 2017-2018

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- d'approuver les grilles et principes tarifaires de la programmation et des actions culturelles du Carré Léon Gaumont pour la saison culturelle 2017/2018 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

13. CONVENTION CADRE POUR L'ENFOUISSEMENT COORDONNE DES RESEAUX AERIENS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES D'ORANGE ET DES RESEAUX DE DISTRIBUTION D'ENERGIE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- d'approuver les termes de la convention cadre pour l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange et des réseaux de distribution d'énergie,
- d'autoriser monsieur le Maire à la conclure et signer, ainsi que tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

14. AVENANT N°1 AU MARCHE PUBLIC N°15.001.00 INHÉRENT A LA FOURNITURE ET L'ACHEMINEMENT D'ÉLECTRICITÉ ET PRESTATIONS DE SERVICES ASSOCIES

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- d'approuver le projet d'avenant n°1 inhérent dans le cadre du marché public n°15.001.00 conclu avec la Société EDF le 15 octobre 2015, pour la fourniture et l'acheminement d'électricité et prestations de services associés pour la Ville et son Centre Communal d'Action Sociale, à la prise en compte contractuelle et financière des obligations réglementaires liées au mécanisme de capacité,
- de dire que les prix seront majorés du coût de capacité selon la formule de variation indexée sur la base du strict résultat de l'enchère unique organisée par EPEX, qui correspondra au prix de référence fixé par la Commission de Régulation de l'Énergie,
- de dire que la dépense sera imputée sur le compte budgétaire 60212,
- d'autoriser monsieur le Maire à conclure et signer l'avenant n° 1, objet de la présente délibération, ainsi qu'à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

15. NETTOIEMENT DES RESEAUX D'EAUX PLUVIALES. MAINTENANCE DE CINQ BASSINS. ENTRETIEN DE L'AIRE DE LAVAGE, INSPECTIONS CAMERA ET TESTS D'ETANCHEITE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- d'autoriser monsieur le Maire à signer les deux marchés (Lot 1 : Nettoyement des réseaux d'eaux pluviales, Lot 2 : Maintenance de cinq bassins des eaux pluviales situés route départementale 25 et entretien de l'aire de lavage de la Direction Générale des Services Techniques, ainsi que pompage du décanteur) et l'accord-cadre (Lot 3 : Exécution de missions d'inspections caméras et tests d'étanchéité sur les réseaux d'eaux pluviales et

d'assainissement avec présentation à l'issue des prestations, d'un rapport d'inspection) relatifs aux prestations de nettoyage des réseaux d'eaux pluviales, maintenance de cinq bassins, entretien de l'aire de lavage, inspections caméra et tests d'étanchéité comme suit :

Marché n°17*007*01 afférent au Lot n°1 nettoyage des réseaux d'eaux pluviales avec la société SUD EST ASSAINISSEMENT DU VAR (SEAV) pour un prix global et forfaitaire annuel d'entretien des canalisations de 77 526,00 € H.T et concernant les interventions d'urgence et occasionnelles spécifiques, pour un montant du détail quantitatif estimatif de 11 049,00 € H.T.

Marché n°17*007*02 afférent au Lot n°2 maintenance de cinq bassins des eaux pluviales et entretien de l'aire de lavage de la Direction Générale des Services Techniques, ainsi que pompage du décanteur avec la société SUD EST ASSAINISSEMENT DU VAR (SEAV) et pour un prix global et forfaitaire annuel d'entretien de l'aire de lavage ainsi que du pompage du décanteur de 14 970,00 € H;T. et concernant la maintenance des 5 bassins de traitement des eaux pour un montant du détail quantitatif estimatif de 7 080,00 € H.T.

Marché n°17*007*03 afférent au Lot n°3 Exécution de missions d'inspections caméras et tests d'étanchéité sur les réseaux d'eaux pluviales avec la société SUD EST ASSAINISSEMENT DU VAR (SEAV) et pour un montant du détail quantitatif estimatif de 4 694,30 € H.T. Les prestations de l'accord-cadre à bons de commande seront réglées par application aux quantités réellement exécutées des prix des prix unitaires du bordereau des prix unitaires.

- de dire que la dépense sera imputée sur le compte budgétaire 615232.

16. AUTORISATION DE MENER LES PROCÉDURES RÉGLEMENTAIRES NÉCESSAIRES SUR LA BASE DE L'AVANT PROJET D'AMÉNAGEMENT DU LITTORAL

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- d'autoriser monsieur le Maire à demander les autorisations réglementaires nécessaires à l'aboutissement de ce projet et à diligenter les enquêtes publiques qui en découleront ainsi que tout acte administratif nécessaire sur la base de l'avant-projet d'aménagement du littoral et notamment :
 - o Les dossiers de demandes de transferts de gestion des dépendances du D.P.M pour la promenade Simon-Lorière, pour le Casino, pour le club nautique situé à la Croisette et pour les parkings de la plage de la Nartelle,
 - o Les dossiers de concessions d'utilisation des dépendances du Domaine Public Maritime pour réaliser les ouvrages de lutte contre l'érosion des plages,
 - o Les dossiers de concessions de plages naturelles afin de pouvoir y développer le service public de bains de mer,
 - o Les dossiers « cas par cas » et autres demandes d'autorisations au titre du code de l'Environnement,
- d'autoriser monsieur le Maire à prendre toute décision ou tout acte tendant à rendre effective cette délibération.

17. CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE CCAS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- d'approuver la convention de groupement de commandes avec le Centre Communal d'Action Sociale ;
- d'autoriser monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

18. INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT DES INSTITUTEURS - IRL - ANNEE 2016

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- de dire que cette dépense sera imputée sur le chapitre 011 ;
- d'émettre un avis favorable sur le montant de base de l'indemnité représentative de logement des instituteurs fixé à 3 453.05 € au titre de l'année 2016 ;
- d'approuver le montant de 645.05 € correspondant au différentiel entre l'indemnité représentative de logement et la dotation spéciale instituteurs pour l'année 2016 ;
- d'autoriser monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

19. MESURES DE CARTE SCOLAIRE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2017/2018

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- d'émettre un avis défavorable au retrait d'un poste d'adjoint à la maternelle les Virgiles ;
- d'autoriser monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

20. MODIFICATION DE LA SECTORISATION SCOLAIRE DES ECOLES MATERNELLES

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- d'abroger la délibération n° 9220 du 15 avril 2010 ;
- d'adopter la sectorisation des écoles maternelles publiques de la commune, telle que définie ci-après :

Le secteur géographique scolaire de la maternelle Fabre est délimité comme suit :

Toutes les zones délimitées par le littoral et l'avenue Jean Jaurès (n° impairs) incluse

- par la traversée de la place Jean Mermoz jusqu'au passage Jean Mermoz et la rue Théodore Blanc (n° pairs et impairs) non incluse ;
- par le passage piéton qui relie la route du Plan de la Tour à la route Jean Corona (n° pairs et impairs) incluse jusqu'au rond-point du Golf non inclus ;
- par l'avenue du Débarquement (n° pairs et impairs) incluse jusqu'au boulevard du Rigaou (n° pairs et impairs) inclus ;
- par les limites du Domaine du Jas Neuf et du Domaine de la Nartelle inclus jusqu'aux limites Est de la commune avec celles de Roquebrune-sur-Argens.

Le secteur géographique scolaire de la maternelle Simon-Lorière est délimité comme suit :

Au Nord, par les limites de la commune avec le Plan de la Tour et le Muy.
 A l'Ouest, par toutes les zones délimitées par la route du Muy (RD25) (n° pairs et impairs) incluse

- par la route du Plan de la Tour n° pairs non inclus et n° impairs inclus jusqu'au rond-point de Neuenbürg inclus ;
- par la rive Est du fleuve du Préconil incluse jusqu'à son embouchure.

A l'Est : par toutes les zones délimitées par le littoral et l'avenue Jean Jaurès (n° pairs) incluse

- par la traversée de la place Jean Mermoz jusqu'au passage Jean Mermoz et la rue Théodore Blanc (n° pairs et impairs) incluse ;
- par le passage piéton qui relie la route du Plan de la Tour à la route Jean Corona (n° pairs et impairs) non incluse jusqu'au rond-point du Golf non inclus ;
- par les limites du Jas Neuf et du Domaine du Golf inclus jusqu'aux limites Est de la commune avec celles de Roquebrune-sur-Argens ;
- par l'intersection du boulevard du Rigaou non inclus ;
- par les limites du Domaine du Jas Neuf non inclus et du Domaine de la Nartelle non inclus jusqu'aux limites Est de la commune avec celles de Roquebrune-sur-Argens.

Le secteur géographique scolaire de la maternelle les Virgiles est délimité comme suit :

A l'Ouest, par toutes les zones délimitées par la route du Muy (RD25) (n° pairs et impairs) non incluse,

- par la route du Plan de la Tour n° pairs non inclus et n° impairs inclus jusqu'au rond-point de Neuenbürg non inclus ;
 - de la rive Ouest du fleuve du Préconil incluse jusqu'à son embouchure.
- d'autoriser monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

21. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SCOLAIRES EXERCICE 2017

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- d'approuver l'attribution d'une subvention d'un montant de 300 € à l'association des Pupilles de l'Enseignement Public du Var, au titre de l'exercice 2017 ;
- de dire que la dépense sera imputée sur le compte budgétaire 0116574 ;
- d'autoriser monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

22. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- d'apporter dans le règlement intérieur, les modifications nécessaires au fonctionnement du Conseil Municipal des Enfants ;
- d'autoriser monsieur le Maire à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision ;

23. CONVENTION RELATIVE A L'UTILISATION DES LOCAUX DU COLLEGE BERTY ALBRECHT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- d'approuver le principe d'utilisation des équipements du Collège Berty Albrecht, conformément à la charte d'ouverture des collèges, hors temps scolaire ;
- d'approuver la convention type ;
- de dire que la dépense sera imputée sur le compte budgétaire 011 ;
- d'autoriser monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

24. CONVENTION POUR L'ORGANISATION DE L'ACTIVITE SPORT DE GLISSE AVEC L'ASSOCIATION SUD ROLLER DEVELOPPEMENT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- d'approuver la convention entre la commune et l'association « Sud Roller Développement »,
- de fixer le montant de la prestation à 40 € T.T.C. par heure à payer par mandat administratif à l'intervenant extérieur ;
- de dire que cette dépense sera imputée sur le chapitre 011 ;
- d'autoriser monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

25. CONVENTION AVEC LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE POUR L'ORGANISATION DES COURS D'ACTIVITES ADAPTEES AUX SENIORS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- d'approuver le principe d'organisation des cours d'activités adaptées avec le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) pour sa Résidence Autonomie « Les Tilleuls » ;

- de conclure une convention entre la commune et le C.C.A.S. ;
- d'autoriser monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

26. TARIFS RESTAURATION FORUM DES ASSOCIATIONS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- d'approuver les deux possibilités de restauration lors de cette manifestation,
- d'approuver les tarifs de restauration, lorsque la manifestation est organisée par la commune, comme suit :

	Libellé	Tarif unitaire
1	Sandwich au choix (en fonction de ceux proposés)	3,50 €
2	Salade	2,50 €
3	Chips	1,00 €
4	Boisson (soda, eau ...)	1,50 €
5	Dessert au choix (en fonction de ceux proposés)	2,00 €
6	Confiserie (bonbons, barres chocolatées, gâteaux individuels...)	1,00 €
7	Café	0,20 €
8	Pack repas du midi*	7,00 €

**La composition du « pack repas du midi » peut varier en fonction du menu établi. Elle se compose de 5 éléments et comporte pour exemple : 1 sandwich, un paquet de chips, un dessert, une boisson et un café.*

- d'approuver la possibilité de délégation de la restauration rapide lors de cette manifestation à des prestataires itinérants de type « Food trucks » ou autres,
- d'autoriser monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Conformément à l'article L 2131.11 du code général des collectivités territoriales, repris à l'article 40 « prévention des conflits d'intérêts » du règlement intérieur du conseil municipal, madame Catherine DE FRANCO ne prend pas part au vote de la délibération portant sur l'attribution de subventions aux associations sportives, point n° 27.

27. SUBVENTIONS 2017 AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- d'allouer une subvention complémentaire aux associations suivantes :

ASSOCIATION	MONTANT	OBJET
Association Sportive du Golf de Sainte-Maxime	2 000 €	Participation aux frais d'organisation du Trophée de la Ville de Sainte-Maxime le 4 juin 2017.
ASM Football	10 000 €	Participation aux frais d'organisation des tournois pour l'année 2017.
Club Nautique de Sainte Maxime	1 000 €	Participation aux frais de déplacement pour Robin FOLLIN au championnat de France du 22 au 26 mars 2017 à la Baule.
Sainte-Maxime Volley-Ball	3 000 €	Deuxième partie de la participation aux frais de déplacement de l'équipe masculine dans le cadre du championnat national 3 pour la saison 2016/2017.
	3 000 €	Participation aux frais de déplacement dans le cadre de la coupe de France Jeunes le 26 mars 2017 à Saint-Cloud.

- une subvention exceptionnelle à l'association suivante :

ASSOCIATION	MONTANT	OBJET
Anthony Racing Kart	500 €	Participation aux frais de fonctionnement de l'année 2017.

- de dire que la dépense sera imputée sur le compte budgétaire 6574 ;
- d'autoriser monsieur le Maire à prendre toute disposition et à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

28. CONVENTION-CADRE DE FORMATION CNFPT - ANNÉE 2017

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- d'autoriser monsieur le Maire à signer la « Convention - Cadre de formation Année 2017 » avec le CNFPT,
- de dire que la dépense sera imputée sur le compte budgétaire 011 ;
- d'autoriser monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

29. BASE SPORTS : MISE À DISPOSITION D'UN AGENT ENTRE LE COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE VOLLEY-BALL DU VAR ET LA COMMUNE DE SAINTE-MAXIME

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- de dire que la dépense sera imputée sur le compte budgétaire 012
- d'autoriser monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition ;
- d'autoriser monsieur le Maire à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

30. MISE A DISPOSITION DE SERVICES D'UTILITE COMMUNE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GOLFE SAINT-TROPEZ ET LA COMMUNE DE SAINTE-MAXIME : OBSERVATOIRE MARIN

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- d'autoriser monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de services d'utilité commune pour la mise à disposition du service « Observatoire marin » de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez à la Commune de Sainte-Maxime ;
- de dire que la dépense sera imputée sur le compte budgétaire 012 ;
- d'autoriser monsieur le Maire à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

31. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**
 5 abstentions : Mesdames et monsieur Sabine MIFSUD, Pascale CHEVREAU, Anna-Maria MALLAMAIRE, Yolande MARTINEZ et Eric PROVENSAL

- d'adopter les modifications du tableau des effectifs communaux suivantes :

Suppressions de postes		Créations de postes	
Cadre d'emplois	Nombre	Cadre d'emplois	Nombre
Au 01/08/2017			
Adjoint technique territorial	1	Agent de maîtrise territorial	1
Agent de maîtrise territorial	1	Technicien territorial	1
Technicien territorial	2	Ingénieur territorial	1

- de créer un poste au tableau des effectifs de la collectivité dans les conditions suivantes :

Intitulé du poste	Cadre d'emploi	Précisions
Directeur technique du Carré Léon Gaumont	Ingénieurs territoriaux	<p>Missions :</p> <p>Garantir la responsabilité de l'organisation matérielle et la réalisation technique et technico-administrative du Carré Léon Gaumont ; assurer les analyses de faisabilité technique des projets de programmation, apporter des réponses techniques aux exigences artistiques, définir et coordonner les compétences propres aux différents corps de métiers techniques nécessaires à l'exploitation ; assurer la planification, l'organisation, la gestion et l'encadrement des moyens humains et matériels interne et externe dans le respect des réglementations ; responsabilité de la mise à disposition, de l'entretien, de la maintenance et du renouvellement des matériels et des équipements.</p> <p>Compte tenu des besoins du service, ces fonctions pourront être exercées par un agent contractuel de droit public. Il devra dans ce cas, justifier d'un titre ou diplôme délivré par l'Etat d'un niveau équivalent ou supérieur à 2 ou 3 années d'études supérieures après le baccalauréat dans les domaines artistiques et culturels (régie du spectacle) et justifier d'une expérience significative d'au moins 10 ans en tant que directeur technique de théâtre.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel, la rémunération maximale ouverte pour ce poste ne pourra excéder l'indice brut 810 correspondant au 10^{ème} échelon de la grille indiciaire du grade d'ingénieur.</p>

- de dire que la dépense sera imputée sur le compte budgétaire 012 ;
- d'autoriser monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires et à signer tout acte ou document pour rendre effectives ces modifications.

32. MODIFICATION DES MODALITES D'INDEMNISATION DES DEPLACEMENTS TEMPORAIRES DES AGENTS TERRITORIAUX ET DES ELUS :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- de modifier la délibération n° 9953 du 17 décembre 2012 sur les modalités d'indemnisation des déplacements temporaires des agents territoriaux et des élus, comme suit :

- ajouter le paragraphe suivant :

« **7. Avances :**

Le paiement des indemnités pour frais de déplacements temporaires est effectué normalement à la fin du déplacement, à terme échu. Cependant des avances

peuvent être consenties aux agents ou aux élus qui en font la demande, dans la limite de 75 % du montant estimatif, à condition que ce montant estimatif soit au moins égal à 100 €.

L'agent ou l'élu devra en faire la demande au moins 10 jours avant le départ en mission et produire un devis détaillant l'ensemble des frais générés par la mission.

Les avances sont réglées par une régie d'avance.

Le montant de l'avance consentie sera précompté sur le mandatement effectué à la fin du déplacement ; le solde sera versé au vu des états de frais correspondants et des justificatifs. »

- ajouter la phrase « Il pourra également être pris en charge les frais complémentaires définis au point 3 » dans le paragraphe 2. Prise en charge des frais de transport des personnes ;
- supprimer la mention « sauf en cas d'application du tarif SNCF 2ème classe » dans le paragraphe 3. Prise en charge de frais complémentaires.
- de dire que la dépense sera imputée sur le compte budgétaire 011 ;
- d'autoriser monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires et à signer tout acte ou document pour rendre effectives ces modifications.

33. TRANSFERT DES RESULTATS, DE L'ACTIF ET DU PASSIF DE LA COMPETENCE EAU POTABLE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU DE LA CORNICHE DES MAURES

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- d'approuver l'avenant au procès-verbal relatif la mise à disposition des biens et moyens attachés à l'exercice de la compétence « eau potable » sur le territoire de la commune Sainte-Maxime au SIDECM à compter du 1er janvier 2017 ;
- d'autoriser madame la Trésorière Principale de Grimaud à passer toutes les écritures d'ordre non budgétaire pour constater la mise à disposition et dont le détail est joint en annexe ;
- d'autoriser le Maire à transférer le résultat cumulé au SIDECM par l'émission :
 - o d'un mandat de paiement au compte 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés d'un montant de 818 403,97 €.
 - o d'un titre de recette au compte 7788 - Produits exceptionnels divers d'un montant de 276 954,89 €
- de dire que ces crédits seront ouverts au budget supplémentaire VILLE 2017 ;
- de l'autoriser à signer le procès-verbal et à procéder à toutes formalités nécessaires à sa mise en œuvre.

34. GARANTIE D'EMPRUNT VAR HABITAT POUR LA CONSTRUCTION DE 30 LOGEMENTS EN VEFA "HAMEAU DU COULOU BRIER"

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- d'accorder la garantie communale à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 2 752 276 € souscrit par Var Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n° 57927 constitué de 4 lignes ;
- de garantir le prêt sur la durée totale et jusqu'au complet remboursement de celui-ci. La garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Var Habitat dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à Var Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- d'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;
- d'autoriser monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

35. REVISION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A LA MAJORITE**
6 contre : Mesdames et messieurs Sabine MIFSUD, Thierry GOBINO, Pascale CHEVREAU,
Anna-Maria MALLAMAIRE, Yolande MARTINEZ et Eric PROVENSAL

- de définir le nouvel échéancier des autorisations de programme suivant le tableau :

N° et intitulé de l'AP	AP	CP				
	au 1er janvier 2017	au 31/12/2016	BP 2017	BS 2017	TOTAL 2017	2018 et +
912 - Pôle culturel	15 098 472,37	15 096 876,37	0,00	1596,00	1596,00	0,00
923 - Plan d'élaboration du PLU	245 000,00	2 13 371,12	27 535,60	4 093,28	31628,88	0,00
925 - Le Pagnol	2 350 000,00	2 339 404,66	0,00	10 595,34	10 595,34	0,00
928 - Hameau du Moulin	3 609 000,00	7 15 990,19	1475 292,05	500 000,00	1975 292,05	917 717,76
932 - Réfection de l'av J. Jaurès	1680 000,00	1578 403,66	0,00	101596,34	101596,34	0,00
933 - Réfection de l'av G. Clemenceau	2 220 000,00	85 40188	2 020 000,00	114 598,12	2 134 598,12	0,00

- d'autoriser monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

36. OUVERTURE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME "935 - LOTISSEMENT SUD FRANCE ET DU BD DU BOUILLONNET"

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**
6 abstentions : Mesdames et messieurs Sabine MIFSUD, Thierry GOBINO, Pascale CHEVREAU,
Anna-Maria MALLAMAIRE, Yolande MARTINEZ et Eric PROVENSAL

- d'ouvrir l'autorisation de programme « 935 – Lotissement Sud France & bd du Bouillonnet » pour un montant de 1 670 000 € selon la répartition prévisionnelle suivante :

Libellé	Coût total	Répartition prévisionnelle	
		2017	2018
DEPENSES	1 670 000	100 000	1 570 000
Insertions AO	7 200	7 200	
Travaux	1 560 000	83 200	1 476 800
Analyses, missions SPS...	21 600	9 600	12 000
Imprévus	81 200		81 200
RECETTES	1 670 000	100 000	1 570 000
FCTVA (16,404%) en N+2	273 947	16 404	257 543
Participation ERDF	15 000		15 000
Emprunt / autofinancement	1 381 053	83 596	1 297 457

- de dire que les crédits de paiement seront inscrits aux budgets 2017 et 2018 des budgets ville ;
- d'autoriser monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

37. COMPTE DE GESTION 2016 - BUDGET VILLE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- de prendre acte des indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et

du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés au titre budgétaire aux différents comptes ;

- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous ;

	Résultat de clôture de l'exercice 2015	Part affectée à l'inv.	Résultat de l'exercice 2016	Résultat de clôture 2016
Investissement	-71 787,71		-1 752 372,62	-1 824 160,33
Fonctionnement	5 917 835,87	1 457 404,77	2 851 169,43	7 311 600,53
TOTAL	5 846 048,16	1 457 404,77	1 098 796,81	5 487 440,20

- de donner acte à madame la Trésorière Principale de la présentation du compte de gestion du budget ville 2016 ;

- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

- d'autoriser monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Conformément à la réglementation, monsieur le Maire quitte la séance au moment du vote du compte administratif, point n° 38. La procuration qu'il a reçue de madame Micheline MARTEL est donc caduque. Il désigne madame Jeanne-Marie CAGNOL, présidente de séance.

38. COMPTE ADMINISTRATIF 2016 - BUDGET VILLE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A LA MAJORITE**

6 contre : Mesdames et messieurs Sabine MIFSUD, Thierry GOBINO, Pascale CHEVREAU, Anna-Maria MALLAMAIRE, Yolande MARTINEZ et Eric PROVENSAL

- de prendre acte des indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés au titre budgétaire aux différents comptes ;

- de donner acte à monsieur le Maire de la présentation du compte administratif 2016 du budget ville ;

- de voter les réalisations budgétaires enregistrées à la section d'exploitation et à la section d'investissement du compte administratif ;

- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous,

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat reporté		4 460 431,10	71 787,71		71 787,71	4 460 431,10
Opérations de l'exercice	41 108 315,01	43 959 484,44	8 410 114,93	6 657 742,31	49 518 429,94	50 617 226,75
TOTAL	41 108 315,01	48 419 915,54	8 481 902,64	6 657 742,31	49 590 217,65	55 077 657,85
Restes à réaliser	104 081,49		2 283 307,66	1 713 622,10	2 387 389,15	1 713 622,10
RESULTAT CUMULE		7 207 519,04	2 393 845,89			4 813 673,15

- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;

- d'autoriser monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

39. AFFECTATION DU RESULTAT 2016 ET REPRISE AU BUDGET 2017 - BUDGET VILLE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A LA MAJORITE**

6 contre : Mesdames et messieurs Sabine MIFSUD, Thierry GOBINO, Pascale CHEVREAU, Anna-Maria MALLAMAIRE, Yolande MARTINEZ et Eric PROVENSAL

- d'inscrire au compte 001 « résultat d'investissement reporté » en dépenses, la somme de **1 824 160,33 €** ;
- d'affecter à la section d'investissement au compte 1068 « autres réserves », la somme de **2 393 845,89 €** ;
- d'inscrire à la section de fonctionnement, en recettes, au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté », le solde entre le résultat de la section de fonctionnement et la part affectée à l'investissement soit **4 917 754,64 €** ;
- de dire que toutes ces sommes seront portées au budget supplémentaire 2016 ;
- d'autoriser monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

40. BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2017 - BUDGET VILLE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A LA MAJORITE**
6 contre : Mesdames et messieurs Sabine MIFSUD, Thierry GOBINO, Pascale CHEVREAU, Anna-Maria MALLAMAIRE, Yolande MARTINEZ et Eric PROVENSAL

-d'adopter le budget supplémentaire 2017 ville dont les propositions nouvelles se détaillent par chapitre comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Pour mémoire		Vote	Total
	BP	Reports	BS	budget 2017
Dépenses	37 531 773,00	104 081,49	8 375 962,04	46 011 816,53
002 - Résultat reporté			276 954,89	276 954,89
011 - Charges à caractère général	11 766 262,00	102 581,49	393 075,00	12 261 918,49
012 - Frais de personnel et charges assimilées	15 388 558,00		61 085,00	15 449 643,00
014 - Atténuations de produits	1 312 495,00		3 133 766,00	4 446 261,00
65 - Autres charges de gestion courante	6 047 493,00	1 500,00	32 865,00	6 081 858,00
66 - Charges financières	570 600,00			570 600,00
67 - Charges exceptionnelles	21 365,00		17 871,00	39 236,00
68 - Dotations aux provisions	55 000,00		45 000,00	100 000,00
023 - Virement à la section d'investissement	600 000,00		4 393 345,15	4 993 345,15
042 - Opérations d'ordre entre sections	1 770 000,00		22 000,00	1 792 000,00
Recettes	37 531 773,00	0,00	8 480 043,53	46 011 816,53
002 - Résultat reporté			4 917 754,64	4 917 754,64
013 - Atténuations de charges	50 000,00			50 000,00
70 - Produits des services, du domaine et ventes	1 970 386,00		6 000,00	1 976 386,00
73 - Impôts et taxes	31 238 382,00		3 552 103,00	34 790 485,00
74 - Dotations et participations	3 277 024,00		-305 769,00	2 971 255,00
75 - Autres produits de gestion courante	859 851,00			859 851,00
77 - Produits exceptionnels	30 000,00		309 954,89	339 954,89
042 - Opérations d'ordre entre sections	106 130,00			106 130,00

SECTION D'INVESTISSEMENT	Pour mémoire		Vote	Total
	BP	Reports	BS	budget 2017
Dépenses	18 832 664,00	2 283 307,66	3 744 191,48	24 860 163,14
001 - Résultat reporté			1 824 160,33	1 824 160,33
1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé			818 403,97	818 403,97
13 - Subventions d'investissement			35 780,00	35 780,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	5 354 820,00		23 000,00	5 377 820,00
20 - Immobilisations incorporelles	704 635,60	508 719,76	125 093,28	1 338 448,64
204 - Subventions d'équipement versées	245 482,00		28 300,00	273 782,00
21 - Immobilisations corporelles	1 092 284,35	371 974,73	263 940,00	1 728 199,08
23 - Immobilisations en cours	6 909 992,05	1 402 613,17	625 513,90	8 938 119,12
040 - Opérations d'ordre entre sections	106 130,00			106 130,00
041 - Opérations patrimoniales	4 419 320,00			4 419 320,00
Recettes	18 832 664,00	1 713 622,10	4 313 877,04	24 860 163,14
001 - Résultat reporté			818 403,97	818 403,97
024 - Produit des cessions d'immobilisations	787 500,00	232 600,00	-500 000,00	520 100,00
1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé			2 393 845,89	2 393 845,89
10 - Dotations, fonds divers et réserves	1 000 000,00			1 000 000,00
13 - Subventions d'investissement	1 201 524,00	281 022,10	436 282,03	1 918 828,13
16 - Emprunts et dettes assimilées	9 054 320,00	1 200 000,00	-3 250 000,00	7 004 320,00
021 - Virement de la section d'exploitation	600 000,00		4 393 345,15	4 993 345,15
040 - Opérations d'ordre entre sections	1 770 000,00		22 000,00	1 792 000,00
041 - Opérations patrimoniales	4 419 320,00			4 419 320,00

- d'augmenter de 48 249 € la subvention d'équilibre versée à la régie du Carré Léon Gaumont et de la ventiler comme suit :

- 1 715 774 € en fonctionnement
- 273 731 € en investissement

- de diminuer de 100 000 € le montant de la subvention versée au Centre communal d'action sociale au titre de 2017 soit 1 700 000 € ;
- d'autoriser monsieur le Maire à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

41. BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2017 - BUDGET ASSAINISSEMENT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- d'adopter le budget supplémentaire 2017 ASSAINISSEMENT dont les propositions nouvelles se détaillent par chapitre comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION	Pour mémoire		Vote	Total
	BP	Reports	BS	budget 2017
Dépenses	1 293 650,00	0,00	589 688,35	1 883 338,35
011 - Charges à caractère général	134 600,00			134 600,00
012 - Frais de personnel et charges assimilées	96 170,00			96 170,00
65 - Autres charges de gestion courante	122 500,00			122 500,00
66 - Charges financières	28 800,00			28 800,00
67 - Charges exceptionnelles	4 000,00			4 000,00
023 - Virement à la section d'investissement	331 630,00		589 688,35	921 318,35
042 - Opérations d'ordre entre sections	575 950,00			575 950,00
Recettes	1 293 650,00	0,00	589 688,35	1 883 338,35
002 - Résultat reporté			589 688,35	589 688,35
70 - Produits des sces, du domaine et ventes	654 660,00			654 660,00
75 - Autres produits de gestion courante	540,00			540,00
77 - Produits exceptionnels	160 000,00			160 000,00
78 - Reprise sur provisions	300 000,00			300 000,00
042 - Opérations d'ordre entre sections	178 450,00			178 450,00

SECTION D'INVESTISSEMENT	Pour mémoire		Vote BS	Total budget 2017
	BP	Reports		
Dépenses	907 580,00	44 890,05	943 371,33	1 895 841,38
16 - Emprunts et dettes assimilées	225 750,00		500,00	226 250,00
20 - Immobilisations incorporelles	13 500,00			13 500,00
23 - Immobilisations en cours	489 880,00	44 890,05	942 871,33	1 477 641,38
040 - Opérations d'ordre entre sections	178 450,00			178 450,00
Recettes	907 580,00	0,00	988 261,38	1 895 841,38
001 - Résultat reporté			398 573,03	398 573,03
021 - Virement de la section d'exploitation	331 630,00		589 688,35	921 318,35
040 - Opérations d'ordre entre sections	575 950,00			575 950,00

- d'autoriser monsieur le Maire à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

42. BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2017 - BUDGET CARRE LEON GAUMONT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- d'adopter le budget supplémentaire 2017 du Carré Léon Gaumont dont les propositions nouvelles se détaillent comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Pour mémoire		Vote BS	Total budget 2017
	BP	Reports		
Dépenses	2 140 890,00	17 456,60	67 085,83	2 225 432,43
011 - Charges à caractère général	895 237,00	17 456,60	64 245,83	976 939,43
012 - Frais de personnel et charges assimilées	943 710,00		29 332,00	973 042,00
65 - Autres charges de gestion courante	5,00			5,00
66 - Charges financières	176 438,00		-28 730,00	147 708,00
67 - Charges exceptionnelles			1 888,00	1 888,00
042 - Opérations d'ordre entre sections	125 500,00		350,00	125 850,00
Recettes	2 140 890,00	0,00	84 542,43	2 225 432,43
002 - Résultat reporté			62 654,43	62 654,43
70 - Produits des sces, du domaine et ventes	224 394,00		1 888,00	226 282,00
74 - Dotations et participations	1 809 774,00		20 000,00	1 829 774,00
75 - Autres produits de gestion courante	77 840,00			77 840,00
042 - Opérations d'ordre entre sections	28 882,00			28 882,00

SECTION D'INVESTISSEMENT	Pour mémoire		Vote BS	Total budget 2017
	BP	Reports		
Dépenses	374 982,00	10 538,79	39 537,36	425 058,15
16 - Emprunts et dettes assimilées	220 000,00			220 000,00
20 - Immobilisations incorporelles	25 000,00		8 420,00	33 420,00
21 - Immobilisations corporelles	65 818,00	9 837,45	4 359,00	80 014,45
23 - Immobilisations en cours	35 282,00	701,34	26 758,36	62 741,70
040 - Opérations d'ordre entre sections	28 882,00			28 882,00
Recettes	374 982,00	0,00	50 076,15	425 058,15
001 - Résultat reporté			21 477,15	21 477,15
10 - Dotations fonds divers et réserves	4 000,00			4 000,00
13 - Subventions d'investissement	245 482,00		28 249,00	273 731,00
040 - Opérations d'ordre entre sections	125 500,00		350,00	125 850,00

- de ventiler le nouveau montant de la subvention d'équilibre comme suit :

- 1 715 774 € en fonctionnement
- 273 731 € en investissement

-d'autoriser monsieur le Maire à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

43. BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2017 - BUDGET PARCS DE STATIONNEMENT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- d'adopter le budget supplémentaire 2017 DES PARCS DE STATIONNEMENT dont les propositions nouvelles se détaillent par chapitre comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION	Pour mémoire		Vote BS	Total budget 2017
	BP	Reports		
Dépenses	956 300,00	0,00	1 757 941,37	2 714 241,37
011 - Charges à caractère général	558 942,00			558 942,00
012 - Frais de personnel et charges assimilées	76 741,00			76 741,00
65 - Autres charges de gestion courantes	5,00			5,00
66 - Charges financières	100,00			100,00
67 - Charges exceptionnelles	3 000,00			3 000,00
69 - Impôts sur les bénéfices et assimilés	110 000,00			110 000,00
023 - Virement à la section d'investissement	138 581,00		1 757 941,37	1 896 522,37
042 - Opérations d'ordre entre sections	68 931,00			68 931,00
Recettes	956 300,00	0,00	1 757 941,37	2 714 241,37
002 - Résultat reporté			1 757 941,37	1 757 941,37
70 - Produits des services, du domaine et ventes	950 000,00			950 000,00
042 - Opérations d'ordre entre sections	6 300,00			6 300,00
SECTION D'INVESTISSEMENT	Pour mémoire		Vote BS	Total budget 2017
	BP	Reports		
Dépenses	1 212 512,00	312 000,00	752 941,37	2 277 453,37
16 - Emprunts et dettes assimilées	10 000,00		27 420,00	37 420,00
20 - Immobilisations incorporelles	88 000,00	140 400,00		228 400,00
21 - Immobilisations corporelles	78 212,00			78 212,00
23 - Immobilisations en cours	1 030 000,00	171 600,00	725 521,37	1 927 121,37
040 - Opérations d'ordre entre sections	6 300,00			6 300,00
Recettes	1 212 512,00	0,00	1 064 941,37	2 277 453,37
001 - Résultat reporté			82 619,17	82 619,17
1068 - Réserves			229 380,83	229 380,83
16 - Emprunts et dettes assimilées	1 005 000,00		-1 005 000,00	0,00
021 - Virement de la section d'exploitation	138 581,00		1 757 941,37	1 896 522,37
040 - Opérations d'ordre entre sections	68 931,00			68 931,00

- d'autoriser monsieur le Maire à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

44. BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2017 - BUDGET DES SERVICES DES POMPES FUNEBRES

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- d'adopter le budget supplémentaire 2017 DU SERVICE DES POMPES FUNEBRES dont les propositions nouvelles se détaillent par chapitre comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION	Pour mémoire		Vote BS	Total budget 2017
	BP	Reports		
Dépenses	20 556,00	0,00	0,00	20 556,00
002 - Résultat reporté			564,41	564,41
011 - Charges à caractère général	2 251,00		-564,41	1 686,59
65 - Charges de gestion courante	5,00			5,00
023 - Virement à la section d'investissement	0,00			0,00
042 - Opérations d'ordre entre sections	18 300,00			18 300,00
Recettes	20 556,00	0,00	0,00	20 556,00
70 - Produits des services, du domaine et ventes	2 256,00			2 256,00
042 - Opérations d'ordre entre sections	18 300,00			18 300,00

SECTION D'INVESTISSEMENT	Pour mémoire		Vote BS	Total 2017
	BP	Reports		
Dépenses	18 300,00	0,00	8 152,33	26 452,33
21 - Immobilisations corporelles			8 152,33	8 152,33
040 - Opérations d'ordre entre sections	18 300,00			18 300,00
Recettes	18 300,00	0,00	8 152,33	26 452,33
001 - Résultat reporté			8 152,33	8 152,33
021 - Virement de la section d'exploitation				0,00
040 - Opérations d'ordre entre sections	18 300,00			18 300,00

- d'autoriser monsieur le Maire à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

La séance est levée à 20 h 30.